École secondaire
Michelle-O'Bonsawin

CODE DE CONDUITE

Le présent document comprend :

1) Mise en contexte
   a) Province
   b) Conseil
   c) École
   d) Partenaires communautaires

2) Droits et responsabilités
   a) Droits
   b) Responsabilités
      i) De tous les membres de la communauté scolaire
      ii) Spécifiques à l'élève
      iii) Spécifiques aux parents, tuteurs, tutrices
      iv) Spécifiques aux membres du personnel
      v) Spécifiques à la direction d'école

3) Code de conduite provincial
   a) Respect, civilité et civisme
   b) Sécurité
   c) Stratégies

4) Code de conduite de l'École secondaire Michelle-O'Bonsawin

1. Mise en contexte

a) Province

Le *Conseil scolaire Viamonde* applique les attentes du ministère de l'Éducation en ce qui a trait à la sécurité dans les écoles. La *Politique 3,204 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles* découle des attentes provinciales.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires dans l'enceinte de l'école ou dans un environnement d'apprentissage virtuel, lors d'évènements ou d'activités parascolaires ou à un programme avant et après l'école, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, le Conseil assure la mise en œuvre de mesures de prévention et de discipline progressive en matière de comportement.

Les programmes de prévention et les interventions doivent tenir compte des caractéristiques des élèves et viser à corriger des comportements indésirables par des conséquences appropriées dépendant de l'infraction commise. En cas de récidive et selon la gravité des infractions, les principes de discipline progressive seront appliqués.

b) Conseil

Le Conseil mise sur des valeurs humanistes d'effort, de générosité, d'inclusion et ouverture au monde et à sa diversité culturelle. Ces valeurs sont également encadrées par les principes de valorisation, de leadership et de communication.

c) École

L'école reflète les valeurs et les principes directeurs du Conseil dans ses normes de comportement et son code de conduite. Le but de ces normes de comportement et de ce code de conduite est d'assurer que l'école promeut la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un environnement d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire pour tous les élèves. Ceci n'est réalisable, au sein de notre école, qu'avec une collaboration et un solide partenariat entre l'école, le foyer et la communauté.

d) Partenaires communautaires

L'école aura recours, si la situation le mérite, aux partenariats communautaires avec les services policiers ou autres services communautaires qui peuvent appuyer l'école dans sa démarche auprès des élèves que ce soit pour de la prévention ou pour des interventions lors de comportements perturbateurs.

2. Droits et responsabilités

a) Droits

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et le code de conduite sont fondés sur les droits

- à un milieu qui favorise l'apprentissage et la réussite de chaque élève ;
- au respect de la langue française et de la francophonie ;
- au respect de soi et des autres ;
- au respect des biens et des lieux ;
- au respect de l'environnement.

b) Responsabilités

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque

i) Membre de la communauté scolaire doit :

- contribuer à la réussite de chaque élève ;
- promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone ;
- faire de son école un lieu de respect et d'acceptation mutuels ;
- acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle ;
- être une citoyenne ou un citoyen responsable ;
- soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de conduite ;
- faire preuve d'engagement ;
- maintenir une communication ouverte ;
- observer les règles de propreté et d'hygiène.

ii) L'élève doit également :

- arriver à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre ;
- être respectueux envers lui-même, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité ;
- s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui ;
- suivre les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

iii) Les parents, tuteurs, tutrices doivent également :

- suivre activement le travail et les progrès de leur enfant ;
- communiquer régulièrement avec l'école ;
- aider leur enfant à être vêtu convenablement et préparé pour l'école ;
- veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant ;
- avertir rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant ;
- se familiariser avec le Code de conduite de l'école ;
- encourager et aider leur enfant à suivre les règles de comportement ;
- aider le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

iv) Les membres du personnel doivent également :

- aider les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi ;
- habiliter les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté ;
- communiquer régulièrement et de manière significative avec les parents ;

- appliquer à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement ;
- faire preuve de respect les uns envers les autres et envers les élèves, les parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire ;
- préparer les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques ;
- se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle.

v) La direction d'école doit également :

- faire preuve de soins et d'attention à l'égard de la communauté scolaire et s'engager à favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif et accueillant ;
- rendre toutes les personnes relevant d'eux responsables de leur comportement et de leurs actes ;
- habiliter les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans la communauté ;
- communiquer régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire.

3. Code de conduite provincial

Le code de conduite provincial s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire. Cela signifie qu'au sein du système d'éducation financé par les fonds publics, le Code de conduite provincial s'applique à toutes les personnes :

- qui se trouvent dans l'enceinte de l'école ;
- qui se trouvent à bord d'un autobus scolaire ;
- qui participent à un événement ou à une activité parascolaire ;
- qui se trouvent dans d'autres situations qui pourraient entraîner des répercussions sur le climat scolaire ;
- qui se trouvent dans un environnement d'apprentissage virtuel.

Le code de conduite provincial est divisé en deux sections : « respect, civilité et civisme » et « sécurité ».

a) Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables
- respecter toutes les politiques du ministère de l'Éducation de même que du Conseil scolaire et de l'école concernée faire preuve d'honnêteté et d'intégrité
- se traiter mutuellement avec dignité et respect, tant en personne qu'en ligne, en particulier en cas de désaccord ou de différence
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap
- respecter les droits des autres y compris les droits d'auteurs
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit
- s'abstenir d'utiliser un langage offensant ou de proférer des jurons à l'encontre d'une autre personne
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement
- permettre aux élèves d'utiliser les appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement seulement dans les situations suivantes :
    - à des fins éducatives, selon les directives de l'éducatrice ou l'éducateur
    - à des fins médicales et de santé

pour appuyer les besoins particuliers en matière d'éducation

b) Sécurité

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- se livrer à des actes d'intimidation physique, verbale, sociale, y compris la cyberintimidation
- commettre une agression sexuelle ou du harcèlement sexuel
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites

- commettre un vol ou un vol qualifié
- être en possession d'une arme, notamment d'une arme à feu
- menacer ou intimider quelqu'un
- avoir en leur possession de l'alcool, du cannabis ou des drogues illicites
- pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine
- consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis, du tabac, des cigarettes électroniques, des drogues illicites ou des produits apparentés
- fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, du cannabis et des produits apparentés
- infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui
- se livrer à de la propagande haineuse ou à d'autres formes de comportement motivées par la haine ou la discrimination
- commettre un acte de vandalisme causant des dommages aux biens de l'école, aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école ou aux biens d'un membre de la communauté scolaire

c) enregistrer, prendre ou partager des enregistrements ou des photos non consensuelles de membres de la communauté scolaire.

d) Stratégies

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l'école aura recours à des stratégies visant à appuyer l'élève dans ses apprentissages en matière de comportement.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes, et ce en conformité avec la politique 3,204 du Conseil– *Stratégie pour la sécurité dans les écoles.*

Voici une liste non exhaustive d'interventions desquelles il serait possible de puiser. Les stratégies ne sont pas présentées dans un ordre séquentiel :

- Rappel à l'élève
- Le membre du personnel enseignant rencontre l'élève
- Fiche de réflexion
- Conseil de coopération ou cercle réparateur
- Perte de privilèges
- Réparation des gestes posés
- Appel aux parents, tuteur, tutrice
- Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l'enseignante ou l'enseignant
- Retrait temporaire de la classe
- Retrait du transport scolaire
- Retrait d'une activité scolaire ou parascolaire
- La direction d'école rencontre l'élève
- Travail communautaire
- Médiation
- Retenue
- Implication du conseiller en assiduité
- Implication du personnel en travail social ou autre appui communautaire
- Remboursement de matériel endommagé ou volé
- Contrat avec la direction d'école ou le personnel enseignant
- Rencontre des parents avec la direction d'école
- Suspension de l'école variant entre un et 20 jours
- Renvoi de l'école
- Renvoi du Conseil

4. Code de conduite de l'École secondaire Michelle-O'Bonsawin

Pour assurer le bon fonctionnement de la vie à l'école, le code de conduite s'avère précieux et indispensable. Voici donc les routines et attentes propres à notre milieu scolaire.

Absence prolongée (vacances/voyages)	• Les élèves qui seront absents pour une durée de trois (3) jours consécutifs ou plus devront remplir un formulaire d'absence prolongée en période scolaire et le retourner à l'école avant la date de départ. • Les élèves auront la responsabilité de rattraper toute matière enseignée et travail manqué sur leur propre temps. • Le soutien et l'accommodement est à la discrétion de chaque enseignant. • L'accès à la plateforme *Teams* ne sera pas autorisée pour un voyage à l'extérieure du pays.
Activités périscolaires et parascolaires	• L'élève doit faire signer dans Guichet Viamonde « School-Day » les formulaires demandés pour les sorties éducatives ou sportives à ou avant la date spécifiée. • Tel que stipulé dans le *Guide des sorties éducatives du Conseil*, l'élève doit fournir une permission électronique ou écrite afin de participer à toute sortie ou activité. Les permissions verbales ne sont pas acceptées.

Affichage dans l'école	• La direction d'école doit approuver tout affichage qui se trouve dans les lieux communs de l'école.
Appareils cellulaires et articles électroniques	• L'élève ne doit pas utiliser son appareil mobile personnel pendant les heures d'enseignement, sauf dans les circonstances suivantes : o À des fins éducatives, selon les directives d'un membre du personnel ; o À des fins médicales et de santé, telles qu'autorisées par la direction ; o Pour répondre à des besoins éducatifs spéciaux ou particuliers, tel que consigné dans un plan d'enseignement individualisé. • Les appareils mobiles personnels seront rangés hors de vue et éteints ou mis en mode silencieux pendant les heures d'enseignement, sauf lorsque leur utilisation est explicitement autorisée par le membre du personnel. • Si le membre du personnel voit un appareil mobile personnel qui n'est pas rangé hors de vue, il sera exigé que l'appareil soit remis pour la période d'enseignement et que l'appareil soit placé, par l'élève, dans l'endroit désigné par le membre du personnel. • Si l'élève refuse de remettre son appareil quand on le lui demande, la direction de l'école appliquera la discipline scolaire. Voir document « Utilisation des appareils électroniques à l'École secondaire Michelle-O'Bonsawin ».
Appels téléphoniques	• L'élève peut se servir de son téléphone pour faire des appels seulement aux moments durant lesquels son utilisation est autorisée. • Seuls les appels d'urgence aux parents, tuteur, tutrice sont permis au secrétariat. • Seuls les messages urgents de la part des parents seront transmis aux élèves.
Casiers	• Le casier est la propriété de l'école. Par conséquent, la direction a le droit d'inspecter le casier de l'élève en tout temps, en sa présence. • L'élève doit tenir son casier propre. Tout affichage est conforme au code de conduite de l'école. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du cadenas fourni par l'école est obligatoire. • Les casiers des vestiaires du gymnase sont mis à la disposition des élèves uniquement lorsqu'ils participent aux activités sportives ou cours d'éducation physique. Les élèves sont encouragés d'utiliser un cadenas afin d'assurer la sécurité de leurs effets personnels.
Centre de ressources / Bibliothèque	• Tout matériel emprunté doit être retourné à temps et en bon état. • Tout matériel scolaire endommagé ou perdu doit être remboursé. • Les heures d'ouverture du Centre de ressources sont : o de 8 h à 15 h 30.
Circulation dans l'école	• Lors de ses déplacements dans l'école, incluant les entrées et les sorties, l'élève marche lentement et calmement tout en respectant le sens de déplacement ainsi que les signalisations. • L'élève porte ses souliers d'intérieur et les attache. • L'élève descend l'escalier du côté droit et une marche à la fois. • L'élève doit en tout temps être sous la surveillance d'un adulte. • L'élève demande toujours la permission pour sortir de la classe. • L'élève doit fournir la permission écrite de ses parents, tuteurs, tutrices pour quitter l'école autrement qu'avec eux ou en transport scolaire.
Enregistrements et photos	• L'élève n'enregistre aucun élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • L'élève ne prend en photo aucun élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • L'élève ne distribue aucun enregistrement ni photo d'une tierce personne sans son consentement explicite.
Danses	• Le code de conduite de l'école est de vigueur durant les danses scolaires. Toute personne qui y participe doit le respecter. • À l'entrée, l'élève doit montrer sa carte d'étudiant et, le cas échéant, son

<table>
<tr><td></td><td>invitée ou invité doit présenter une pièce d'identité (carte d'étudiant, permis de conduire, etc.). L'élève et son invité doivent entrer à la danse ensemble et en sortir ensemble également.
• L'élève qui désire participer à une danse doit assister à tous ses cours la journée même de la danse.</td></tr>
<tr><td>Frais d'activités</td><td>• L'élève est encouragé à s'acquitter dans la mesure du possible des frais d'activités exigés au début de l'année scolaire.
• Les frais d'activités servent à financer entre autres la carte d'identité et certains frais d'adhésion aux équipes sportives et pour certaines activités éducatives et culturelles.</td></tr>
<tr><td>Heure des cours, classes et repas</td><td>En 7e et 8e année, l'horaire de l'élève fonctionne sur un cycle de 5 jours préétabli et selon les heures suivantes :
<table><tr><th colspan="2">7e & 8e année</th></tr><tr><td>8 h 15 à 9 h 30</td><td>Période 1</td></tr><tr><td>9 h 35 à 10 h 50</td><td>Période 2</td></tr><tr><td>10 h 50 à 11 h 10</td><td>Dîner à la cafétéria</td></tr><tr><td>11 h 10 à 11 h 45</td><td>Déplacements libres supervisés</td></tr><tr><td>11 h 45 à 13 h</td><td>Période 3</td></tr><tr><td>13 h 05 à 14 h 20</td><td>Période 4</td></tr></table>
De la 9e à la 10e, l'horaire de l'élève fonctionne sur un cycle de 1 jour et selon les heures suivantes :
<table><tr><th colspan="2">9e & 10e année</th></tr><tr><td>8 h 15 à 9 h 30</td><td>Période 1</td></tr><tr><td>9 h 35 à 10 h 50</td><td>Période 2</td></tr><tr><td>10 h 50 à 11 h 45</td><td>Dîner libre et déplacements libres</td></tr><tr><td>11 h 45 à 13 h</td><td>Période 3</td></tr><tr><td>13 h 05 à 14 h 20</td><td>Période 4</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Assiduité et ponctualité</td><td>• L'élève arrive à l'heure à l'école et à tous ses cours.
• L'élève demeure à l'école et en classe pour tout le temps d'enseignement.
• Toutes les absences et tous les retards doivent être justifiés par le parent, tuteur, tutrice.
• En cas de trois (3) retards ou plus non-justifiés, l'élève aura une retenue la semaine suivante sur l'heure du dîner.
• Les élèves autonomes (18 ans +) doivent également justifier leurs absences.</td></tr>
<tr><td>Langue de communication</td><td>• La langue de communication à l'école est le français en tout temps et en tout lieu et lors des activités scolaires.
• La langue française doit être utilisée dans tous les échanges sauf dans les cours d'anglais.</td></tr>
<tr><td>Manifestation d'affection excessive ou amoureuse</td><td>• Les manifestations exagérées d'affection ou d'intimité n'ont pas leur place à l'école.</td></tr>
<tr><td>Médicaments</td><td>• Une autorisation écrite des parents est nécessaire pour l'administration d'un médicament qui soit pris à l'école.
Le médicament autorisé doit être remis au bureau pour entreposage.</td></tr>
<tr><td>Objets de valeur et biens personnels</td><td>• L'école déconseille d'apporter des articles de valeur à l'école. Ceux-ci demeurent la responsabilité du propriétaire.
• Les objets ou documents qui affichent un thème violent, raciste ou dérogatoire n'ont pas leur place à l'école.</td></tr>
<tr><td>Objets trouvés</td><td>• Tout objet trouvé est rapporté au bureau et placé aux objets perdus.</td></tr>
<tr><td>Période du repas</td><td>• L'élève est responsable de garder cet endroit propre, de jeter ses déchets et de nettoyer en cas de dégâts.
• L'élève s'assoit sur les bancs de la cafétéria.
• Les élèves de 7e et 8e année ne peuvent pas quitter le terrain scolaire.</td></tr>
</table>

Plagiat ou tricherie	DÉFINITIONS
	• *Plagiat* : Toute action, toute tentative ou toute implication dans une activité pendant laquelle l'élève tente de s'attribuer le travail ou la production d'une autre personne ou entité.
	• *Fraude* : Tout acte de mauvaise foi par lequel l'élève porte atteinte au droit d'autrui.
	• *Tricherie* : Tout acte d'infraction, en connaissance de cause, aux règles établies au sein d'une institution.
	POLITIQUE
	• L'élève doit faire preuve d'intégrité intellectuelle.
	• En cas de plagiat, fraude ou tricherie :
	  ○ La direction sera avisée et l'incident documenté ;
	  ○ Les parents seront avisés ;
	  ○ L'élève aura une (1) chance pour refaire le travail.
	• Si le deuxième travail présente à nouveau des éléments de plagiat, de fraude ou de tricherie, l'élève obtiendra une note de zéro (0%) pour le travail.
	• Si l'élève ne refait pas le travail, il obtiendra une note de zéro (0%).
	• Si le cas de plagiat, fraude ou tricherie a lieu pendant un examen final du secondaire (9-12), l'élève obtiendra automatiquement une note de zéro (0%).
	L'école s'engage à faire respecter cette politique et à munir les élèves avec les outils nécessaires pour prévenir et contrôler des incidents potentiels.

Rassemblement des élèves	• L'élève doit se rendre au cafétorium et quitter en compagnie de son enseignant. • L'élève doit s'asseoir et écouter attentivement les présentations.
Salle de toilettes	• L'élève ne perd pas de temps quand celui-ci a besoin d'utiliser les toilettes. • L'élève utilise les toilettes entre les classes et à l'heure du dîner. • L'élève respecte les consignes d'utilisation des salles de toilettes.
Système d'alarme	• Le système d'alarme à incendie n'est activé qu'en cas d'urgence.
Tenue vestimentaire	• Les vêtements, accessoires et bijoux de l'élève sont absents de messages ou d'images faisant la promotion ou symbolisant les activités illégales, la pornographie, la haine, le racisme ou la discrimination. • Les vêtements de l'élève sont opaques et couvrent ses sous-vêtements et parties privées. • L'élève évite de porter des vêtements ayant un impact négatif sur sa santé et sécurité (en portant, par exemple, des souliers non sécuritaires en éducation physique).
Transport scolaire	• Chaque élève doit démontrer du respect envers les autres élèves et le chauffeur. • L'élève doit toujours prendre l'autobus qui lui est assigné. • L'élève doit toujours s'assoir à la place qui lui est assignée dans l'autobus. • À la fin de la journée, l'élève doit préparer ses effets personnels, se rendre calmement vers l'autobus à temps. • L'élève doit suivre tous les règlements établis par le service du transport et le Conseil scolaire (Voir Guide du transport au http://www.francobus.ca/regles_de_base.asp)
Travaux scolaires et devoirs	• L'élève complète ses travaux et devoirs et les remet à temps. • L'élève remet des travaux de qualité. • L'élève collabore avec les autres lors du travail d'équipe.
Usage du tabac	• L'usage de tabac et du cannabis est strictement interdit sur les lieux scolaires (dans les écoles, sur les autobus scolaires, sur les terrains des écoles et dans tous les espaces publics situés à moins de 20 mètres de ces terrains) selon la loi.
Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires	• L'élève s'engage à respecter les normes établies par le Conseil en ce qui concerne l'utilisation de l'internet et du réseau du Conseil. • Le parent, tuteur, tutrice doit signer le formulaire « Entente de prêt d'outil technologique » sur Guichet Viamonde afin que l'élève puisse emprunter un ordinateur portable et un chargeur pour l'année scolaire.

	• L'élève est responsable de prendre soin de son ordinateur et son chargeur, de les utiliser à des fins éducatives et de le rendre en bon état à la fin de l'année scolaire.
Vapotage	• Le vapotage est strictement interdit sur les lieux scolaires (dans les écoles, sur les autobus scolaires, sur les terrains des écoles et dans tous les espaces publics situés à moins de 20 mètres de ces terrains) selon la loi. Je comprends que si je vapote, mon vapoteur sera confisqué et mes parents seront informés.
Vélos, planches à roulettes et trottinettes	• L'élève n'utilise pas sa planche à roulettes ou sa trottinette sur les lieux scolaires. • Si l'élève vient à l'école à vélo, celui-ci le range à l'endroit désigné. • L'école n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol des objets personnels des élèves.
Ventes / Activité de financement	• Toute activité de financement doit être autorisée par l'école. • L'élève s'abstient de vendre ou de troquer des articles à l'école.
Visiteurs	• Toute personne qui entre à l'école doit passer au bureau, signer le registre des visiteurs et respecter en tout temps le protocole d'accès aux lieux scolaires. • La présence de toute personne sur les lieux scolaires doit être autorisée par la direction d'école. • L'élève n'ouvre pas la porte extérieure à personne. • Si l'élève voit une personne inconnue à l'école, celui-ci avise immédiatement un membre du personnel.